



APPEL À PROJETS

DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE LA
FILIÈRE DES PRODUITS FORESTIERS NON
LIGNEUX (PFNL) DANS LA RÉGION DES
LAURENTIDES

Ce projet est réalisé grâce à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2022-2025 et à ses partenaires : le gouvernement du Québec, les sept MRC de la région des Laurentides, la Ville de Mirabel, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides, et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

TABLE DES MATIERES

1. Lexique	2
2. Introduction	4
3. Les Objectifs	5
4. Champs d'action	5
Volet 1 – Promotion et attractivité de la filière PFNL	6
Volet 2 – Recherche, exploration et développement	6
5. Clientèle admissible	7
6. Admissibilité des projets.....	8
7. Projets non admissibles.....	9
9. Financement	9
Dépenses admissibles	9
Contribution en temps.....	10
Dépenses non admissibles.....	11
10. Aide financière	12
11. Modification du projet.....	13
12. Processus de sélection	13
13. Modalités de dépôt	14

1. LEXIQUE

Approvisionnement structuré : Organisation des moyens permettant d'assurer une disponibilité suffisante, régulière et traçable de PFNL en fonction d'usages ciblés (commerciaux, institutionnels ou territoriaux), incluant les méthodes de récolte ou de culture, la logistique, la coordination des volumes et le respect des règles.

Caractère innovant : Se réfère à des projets visant la mise en œuvre ou l'amélioration significative de nouveaux produits, services, procédés de production, méthodes de commercialisation ou méthodes organisationnelles dans les pratiques.

Caractère structurant : Vise à répondre aux besoins de la communauté tout en contribuant au développement des secteurs bioalimentaires des Laurentides.

- Encourage la collaboration entre différents acteurs et favorise la coordination des actions pour maximiser l'impact à long terme.
- Incite les membres de la communauté à s'impliquer activement dans la mise en œuvre d'actions ciblées, en réponse aux besoins identifiés collectivement.
- Repose sur des approches créatives et harmonisées pour résoudre des problèmes prioritaires partagés.

Comité directeur : Instance décisionnelle de l'entente sectorielle qui approuve les projets et les contributions financières.

Comité technique : Groupe d'analyse qui examine les projets et émet une recommandation au comité directeur.

Disponibilité / Volume / Récurrence : Indicateurs portant sur la quantité disponible, sa variabilité dans le temps (intra/interannuelle) et la capacité du milieu à soutenir une récolte planifiée.

Complémentarité / Chevauchement : La complémentarité signifie que le projet s'arrime aux initiatives existantes et les renforce. Le chevauchement (ou dédoublement) non concerté avec des projets similaires ou des programmes gouvernementaux est à éviter.

Produits forestiers non ligneux (PFNL) : Ressources issues de la forêt autres que le bois d'œuvre (ex. : champignons, petits fruits, plantes comestibles ou aromatiques, résines, eau d'érable, produits de cueillette).

Transfert / Partage des apprentissages : Modalités prévues pour diffuser les résultats (p. ex. : note synthèse, atelier, gabarits ou protocoles, données non sensibles), adaptées à la taille du projet et respectant la confidentialité.

2. INTRODUCTION

L'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides 2023-2026, réalisée grâce au gouvernement du Québec, aux sept MRC de la région des Laurentides, à la Ville de Mirabel, à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, vise à promouvoir et soutenir le développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides au Québec. Elle assure la concertation régionale bioalimentaire et la coordination pour la mise en œuvre de projets mobilisateurs prioritaires.

Dans cette continuité, les partenaires de l'entente lancent un appel à projets dédié aux produits forestiers non ligneux (PFNL), une ressource diversifiée offrant un potentiel de retombées économiques et identitaires pour la région des Laurentides.

Cet appel à projets s'inscrit dans **l'Axe 2 – Croissance et développement des marchés** de la Stratégie bioalimentaire 2025-2030. Il vise à appuyer des initiatives qui contribuent à l'exploration, à la valorisation et au développement des PFNL, que ce soit par la promotion, la mise en marché, la recherche ou l'expérimentation.

Les promoteurs issus des entreprises, des MRC, des organismes, ou des regroupements sont invités à proposer des projets qui favorisent l'émergence et l'essor de cette filière. Deux volets complémentaires sont proposés :

- **Volet 1 – Promotion et attractivité de la filière PFNL**, destiné aux initiatives renforçant la visibilité, la reconnaissance et le positionnement des PFNL comme levier économique régional ;
- **Volet 2 – Recherche, exploration et développement**, visant des essais, expérimentations ou projets exploratoires pouvant être entrepris à court terme.

3. LES OBJECTIFS

L'appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives contribuant à l'exploration, à la valorisation et au développement des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les Laurentides. Les projets soutenus pourront, entre autres, permettre :

- D'explorer de nouvelles opportunités économiques liées aux PFNL ;
- De mettre en valeur les ressources forestières comestibles ;
- De renforcer la visibilité, l'attractivité et la compréhension de la filière ;
- De soutenir des essais, des expérimentations, des démarches de développement ou toute approche présentant un caractère innovant, réalisables à court terme ;
- De contribuer à la collaboration, au partage d'expertise et à la structuration de la filière ;
- De mieux comprendre ou organiser la disponibilité, les volumes potentiels et les conditions d'approvisionnement nécessaires au développement structuré de la filière PFNL.

4. CHAMPS D'ACTION

Le projet doit s'inscrire dans **au moins un (1) des champs d'action suivants** :

- Contribuer à la découverte, la valorisation ou la mise en lumière des PFNL dans les Laurentides ;
- Soutenir l'exploration d'avenues économiques liées aux PFNL et documenter le potentiel de disponibilité, de volume et d'approvisionnement pour appuyer un développement structuré répondant à la demande.
- Renforcer l'intégration des PFNL dans les dynamiques bioalimentaires, forestières ou territoriales.

VOLET 1 – PROMOTION ET ATTRACTIVITÉ DE LA FILIÈRE PFNL

Les projets doivent s’inscrire dans l’un ou plusieurs des champs d’action suivants :

- Améliorer la visibilité, la compréhension et la notoriété des PFNL, et les mettre en valeur comme élément distinctif et attractif pour la région des Laurentides auprès du grand public, des entreprises et des institutions.
- Développer ou renforcer une image de marque ou des outils de communication liés aux PFNL ;
- Encourager la découverte, l’achat, la transformation ou la cueillette responsable de produits issus de la forêt ;

VOLET 2 – RECHERCHE, EXPLORATION ET DÉVELOPPEMENT

Les projets doivent s’inscrire dans l’un ou plusieurs des champs d’action suivants :

- Développer et tester des approches, produits ou procédés liés aux PFNL au moyen d’essais, d’expérimentations ou de projets pilotes ;
- Développer des connaissances utiles à la mise en marché, à la transformation ou à la récolte ;
- Évaluer le potentiel de disponibilité et de volume des PFNL, et tester des approches permettant d’assurer un approvisionnement suffisant et structuré pour des usages commerciaux ;
- Produire des résultats ou apprentissages transférables contribuant à la progression de la filière dans la région des Laurentides.

5. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Entreprises privées à vocation agricole, agroalimentaire, forestière ou spécialisée en produits forestiers non ligneux, incluant les regroupements d'entreprises ;
- Entreprises d'économie sociale incluant les coopératives, à l'exception des entreprises du secteur financier.
- Institutions d'enseignement, de recherche ou de transfert dont les activités sont liées au développement régional ou au secteur bioalimentaire/forestier ;
- Organisme à but non lucratif;
- Municipalité ou municipalité régionale de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles;
- Communautés autochtones (conseils de bande);
- Tout autre organisme légalement constitué pouvant démontrer un mandat ou une expertise pertinente au développement des PFNL.

Les entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles à cet appel à projets.

Le porteur du projet doit être établi dans la région des Laurentides. Cela signifie que leur siège social, principal lieu d'activité ou bureau doit se trouver dans la région des Laurentides.

6. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour être admissible, un projet doit

- Présenter une période de réalisation clairement définie, incluant des livrables attendus, et prévoir que l'ensemble des actions soient complétées, que toutes les dépenses soient engagées et payées, et que l'ensemble des pièces justificatives requises soient transmises au CPERL, **au plus tard le 25 septembre 2026**;
- Le projet doit s'arrimer à au moins un des champs d'action prévus dans le cadre de l'appel, selon le volet dans lequel il s'inscrit;
- Les activités du projet doivent être réalisées sur le territoire de la région administrative des Laurentides et contribuer au dynamisme économique, bioalimentaire ou forestier de la région;
- Le projet doit présenter un apport nouveau, une amélioration ou un caractère innovant en lien avec les produits forestiers non ligneux, que ce soit par la visibilité, la production de connaissances, le développement de méthodes, d'outils, de pratiques ou par une organisation plus efficace de l'approvisionnement ou de la mise en valeur des ressources;
- Le projet doit être cohérent avec les initiatives existantes dans le milieu et s'inscrire en complémentarité avec les actions en cours, en évitant les chevauchements ou le dédoublement non concerté avec d'autres projets ou programmes gouvernementaux.
- Le projet doit prévoir des modalités de diffusion ou de mise en commun des apprentissages ou des résultats, adaptées à sa portée et respectant, lorsque nécessaire, les considérations de confidentialité.
- Enfin, les actions prévues doivent respecter les cadres légaux et réglementaires applicables, les bonnes pratiques de récolte et les mesures visant à protéger les milieux naturels concernés.

7. PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets ne peuvent être soutenus dans les cas suivants :

- S'ils dédoublent les rôles et les activités d'organismes existants, à moins qu'ils soient concertés et complémentaires sur les territoires ;
- S'ils dédoublent les rôles et les activités des programmes gouvernementaux existants;
- S'ils contreviennent aux lois, règlements ou politiques en vigueur, notamment en matière d'accès au territoire, de récolte des PFNL, d'environnement, de santé et sécurité, de droit du travail, de protection des renseignements, d'éthique et d'intégrité, ou aux orientations municipales, régionales et gouvernementales.
- S'ils correspondent aux activités suivantes : activités récurrentes d'expositions, commandite, à l'exception des activités régionales initiées collectivement par les partenaires de l'entente sectorielle bioalimentaire ;
- S'ils visent l'obtention d'une accréditation ou d'une certification légale, réglementaire ou imposée par le marché.

9. FINANCEMENT

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les coûts liés directement à la réalisation des activités et des études, incluant la partie non remboursée de la taxe propre à chaque entité ou organisme ;
- La rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet. Une démonstration devra être faite que le travail effectué ne correspond pas au mandat régulier de la ressource et des preuves justificatives seront demandées ;
- Les frais de location d'outils, d'espace ou de locaux peuvent être admissibles.

- Communications ou matériel de promotion visant à faire connaître les projets et à encourager à leur adhésion ;
- Les allocations de déplacement, de repas et d'hébergement sont admissibles lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet. Elles doivent être réclamées conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics, prise en application de l'article 26 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ;
- Les dépenses admissibles sont reconnues à compter de la date de dépôt de la demande d'aide financière complète, sous réserve de l'approbation du projet par le comité directeur.

CONTRIBUTION EN TEMPS

La contribution en temps pourra être considérée dans le montage financier du projet pour un maximum de **15% du montant de la contribution du promoteur**. Des preuves justificatives signées par une personne en autorité sont exigées. Le temps bénévole pourra être considéré au salaire minimum.

Par exemple, pour un projet financé à 5 000,00\$, la contribution du promoteur est de 2 500,00\$. Ainsi, 375,00 \$ peut être attribué en contribution en temps.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas directement engagés pour le projet ;
- Les frais financiers relatifs aux emprunts ou le refinancement d'organisation : les intérêts et frais financiers, les amortissements sur immobilisation même si ayant servi au projet ;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires ;
- Les frais d'achat de terrains, d'immobilisations, d'outils, ainsi que tout matériel roulant, équipement autotracté ou machinerie motorisée ;
- Les dépenses déjà encourues ou pour lesquelles l'organisme mandataire a pris des engagements contractuels avant la date de confirmation par les représentants de l'entente sectorielle bioalimentaire ;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements;
- Frais de fonctionnement régulier d'un organisme ;
- Toutes dépenses liées à l'administration publique, provinciale ou fédérale ;
- Toutes dépenses reliées à des activités déjà réglementées par du législatif ou normatif ;
- Toutes dépenses menant à une « certification » (ex. : certification biologique, LEED, etc.) ;
- Toute dépense engagée ou payée avant la date de dépôt de la demande d'aide financière complète n'est pas admissible, et ce, même si le projet est ultérieurement approuvé par le comité directeur.

10. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets :

- Prend la forme d'une contribution non remboursable pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles du projet ;
- Doit être complétée par un financement assumé par le promoteur et, le cas échéant, par ses partenaires financiers ;
- Ne comporte aucune limite maximale de contribution par projet, l'attribution des fonds étant déterminée en fonction :
 - o De la qualité des propositions reçues ;
 - o Des ressources budgétaires disponibles ;
 - o Des priorités établies par les partenaires de l'entente sectorielle ;
- Est soumise à la règle voulant que le cumul des aides financières publiques (municipales, régionales, provinciales et fédérales) ne puisse excéder 80 % des dépenses admissibles du projet ;
- Reconnaît les dépenses admissibles à compter de la date de dépôt de la demande d'aide financière complète, sous réserve de l'approbation du projet par le comité directeur ;
- Exige que toutes les dépenses admissibles soient engagées et payées au plus tard le 25 septembre 2026 ;
- Est versée selon des modalités précisées au protocole d'entente, incluant :
 - o Les avances éventuelles ;
 - o Les paiements intermédiaires ;
 - o Le versement final ;

- Lesquels sont conditionnels à la réalisation des activités, à la remise des livrables attendus et à la présentation des pièces justificatives requises ;
- Peut être ajustée par le comité directeur afin d'assurer :
 - Une gestion rigoureuse de l'enveloppe ;
 - L'équilibre entre les projets retenus ;
 - Et le respect des orientations de l'entente sectorielle.

11. MODIFICATION DU PROJET

Tout projet faisant l'objet d'une modification après la signature du protocole devra être réévalué par le comité directeur de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire des Laurentides.

12. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les projets doivent être déposés en utilisant le *formulaire de dépôt de projet* et le *formulaire de Structure de coûts et financement*. La coordination en établira l'admissibilité ou non, selon le présent cadre de gestion.

Par la suite, les projets seront analysés avec le soutien d'un comité technique, qui émettra une recommandation au comité directeur, qui décidera du soutien à accorder s'il y a lieu.

Chaque demande sera évaluée selon les critères suivants :

1. La concordance du projet avec au moins un des champs d'action élaboré en point 6 de ce document;
2. L'ampleur des retombées associées directement au projet sur le secteur bioalimentaire et la filière PFNL de la région, incluant sa capacité à favoriser la collaboration, la mutualisation ou l'optimisation des ressources, lorsque pertinent;
3. L'étendue du caractère innovant du projet;
4. La contribution du projet aux enjeux régionaux des Laurentides, notamment en matière d'aménagement du territoire, de valorisation des ressources forestières et de structuration de la filière PFNL.

5. Le réalisme et la précision de l'échéancier et du montage financier;
6. La composition et l'expertise de l'équipe.

13. MODALITÉS DE DÉPÔT

Les promoteurs doivent transmettre leur proposition de projet **par courriel** à *Rosalie Drum, agente de développement*, à l'adresse suivante : rdrum@prefetsdeslaurentides.ca, **au plus tard le lundi 20 avril 2026 à 17 h.**

La demande doit être déposée au moyen des **formulaires requis**, soit :

- Le **Formulaire de dépôt de projet** ;
- Le **Formulaire de structure de coûts et de financement.**

Les documents doivent être complétés de façon lisible et transmis en pièces jointes en format PDF. Une confirmation de réception sera acheminée au promoteur dans un délai raisonnable suivant le dépôt. En cas de dossier incomplet, il pourra être demandé au promoteur de fournir des informations ou documents supplémentaires.

Pour toute question concernant les modalités de dépôt, les promoteurs sont invités à communiquer avec Rosalie Drum à l'adresse mentionnée ci-haut.